



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-288

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-03-001 - Décision attributive N° 2018-361 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MSP KRUYSBELLAERT DUNKERQUE. (2 pages)	Page 3
R32-2018-10-03-002 - Décision attributive N° 2018-367 de financement FIR au titre de l'année 2018 à l'Association NORAGJIR. (2 pages)	Page 6
R32-2018-08-27-032 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD LILLE à LILLE (4 pages)	Page 9

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-03-001

Décision attributive N° 2018-361 de financement FIR au  
titre de l'année 2018 à la MSP KRUYSELLAERT  
DUNKERQUE.

La Directrice Générale

à

Monsieur Christophe BERKHOUT

MSP KRUYSBELLAERT

3515 Avenue de Petite Synthe

59640 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2018/361 de financement FIR au titre de l'année 2018 – MSP KRUYSBELLAERT DUNKERQUE.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 702 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 14 702 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 702 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

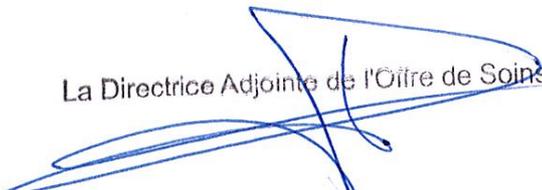
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **03 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KENNEL BEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-03-002

Décision attributive N° 2018-367 de financement FIR au  
titre de l'année 2018 à l'Association NORAGJIR.

La Directrice Générale

à

Madame le Docteur SUAU Virginie

Association NORAGJIR

22, Rue du Quai

Appartement N° 12

59000 LILLE

Objet : Décision N° 2018-367 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 015 € à imputer sur le compte 2.5.1 Actions favorisant un exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

- 2 015 € au titre du compte 2.5.1 Actions favorisant un exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 015 € en Octobre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

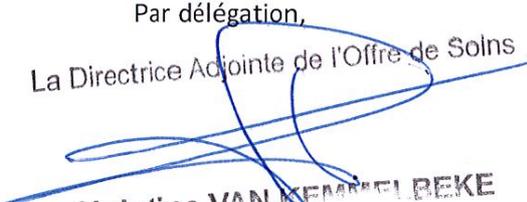
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **03 OCT. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMPEL BEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-032

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2018  
du SSIAD LILLE à LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD LILLE à LILLE**

**FINESS : 590 792 628**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD LILLE, sis 102 rue de Canteleu à LILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LILLE (590 792 628) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 Juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 Juin 2018 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 29 Juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 944 559,99 € au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 712 244,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 226 020,38€).

Le prix de journée est fixé à 32,73 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 232 315,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 19 359,62 €).

Le prix de journée est fixé à 31,82 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	475 416,71
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 471 775,85
	- dont CNR	28 089,88
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 307,29
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	9 209,14
	TOTAL Dépenses	2 998 708,99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 944 559,99
	- dont CNR	28 089,88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	54 149
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 2 936 909,97 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 713 803,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 226 150,31 €).

Le prix de journée est fixé à 32,75 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 223 106,29 € (fraction forfaitaire s'élevant à 18 592,19€).

Le prix de journée est fixé à 30,56 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA (FINESS : 590 002 499) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **27 AOUT 2018**

Pour la Directrice générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale  
Appui à la Coordination territoriale  
**Reynald LEMAHIEU**

